



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-troisième Session

(En ligne)

4 - 8 juillet et 13 juillet 2022

HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES

(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par l'Allemagne et coprésidé par l'Australie)

CONTEXTE

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est l'organe subsidiaire de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) compétent pour l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale faisant l'objet d'un commerce international. Son mandat comprend également la préparation de tableaux et de listes prioritaires de pesticides à évaluer par la Réunion mixte FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).¹
2. Les principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides constituent le cadre de l'établissement des LMR Codex pour les pesticides. Les principes traitent des rôles du CCPR en tant qu'organe de gestion des risques et de la JMPR en tant qu'organe d'évaluation des risques et décrivent le processus par lequel, chaque année, le CCPR, en coopération avec le secrétariat de la JMPR, convient d'un calendrier des évaluations de la JMPR pour l'année suivante et envisage de classer les pesticides par ordre de priorité pour un calendrier futur. Ce processus est connu sous le nom de *calendrier du CCPR et de listes de priorités de pesticides à évaluer par la JMPR* et constitue la première étape de l'établissement des LMR du Codex (CXL) pour les pesticides par le CCPR.²
3. Les calendriers et les listes de priorités du Codex sont composés d'évaluations de nouveaux composés, de nouvelles utilisations et d'autres évaluations, et de révisions périodiques pour les composés qui n'ont pas fait l'objet d'une révision toxicologique depuis plus de 15 ans et/ou d'une révision significative de la CXL depuis 15 ans (les composés dits « anciens »).
4. Le tableau 2 des Annexes et des listes de priorités concerne le processus d'examen périodique. Le tableau 2A énumère les composés devant faire l'objet d'une révision périodique par la JMPR. Le tableau 2B énumère les composés qui ont été évalués pour la dernière fois il y a 15 ans ou plus mais qui ne sont pas encore programmés pour une révision périodique. Les pesticides listés dans le tableau 2B doivent être considérés pour être programmés pour une révision périodique lorsque des préoccupations, y compris des préoccupations de santé publique, sont identifiées et proposées pour inclusion dans le tableau 2A. Les composés figurant dans les tableaux 2A et 2B sont les « anciens composés » ou « composés soumis à un examen périodique ».
5. Les exigences de nomination pour l'inscription des composés dans les tableaux et les listes de priorités requièrent, entre autres données pertinentes, le statut des homologations nationales pour le pesticide. Les tableaux et les listes de priorités visent à assurer un équilibre entre les nouveaux composés, les nouvelles utilisations, les autres évaluations et les examens périodiques.
6. Les « anciens » composés soumis à un examen périodique ajoutent une charge de travail considérable aux calendriers et aux listes de priorités pour l'évaluation par la JMPR, compte tenu de la demande croissante d'évaluation de nouveaux composés, de nouvelles utilisations, d'autres évaluations et de la nécessité de maintenir l'équilibre entre ces évaluations (c'est-à-dire les évaluations de « nouveaux » composés par rapport aux « anciens »).
7. Le CCPR a longtemps débattu de la manière d'équilibrer l'évaluation des « nouveaux » et des « anciens » composés par rapport aux préoccupations de santé publique liées aux « anciens » composés et à la demande croissante d'évaluation des « nouveaux » composés et de leurs utilisations supplémentaires et autres évaluations. En ce qui

¹ Manuel de procédure du Codex, 27^{ème} Edition, Section V : Organes subsidiaires, Mandat du CCP Disponible
Disponible pour téléchargement sur le site web du Codex : <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/pt/>

² Manuel de procédure du Codex, 27^{ème} Edition, Section IV : Analyse des risques, Analyse des risques appliquée par le CCPR

concerne les pesticides non étayés soumis à un examen périodique, le CCPR a souligné la nécessité pour tous les membres du Codex d'examiner les composés des tableaux 2A et 2B pour lesquels l'appui était inconnu ou non fourni par le fabricant. En outre, un nouveau tableau sur les « homologations nationales en cours pour les composés énumérés dans les tableaux 2A et 2B » énumère actuellement les composés « orphelins » pour lesquels le soutien a été retiré ou n'était pas connu en vue de demander l'avis des membres du Codex sur l'existence ou non d'une homologation nationale.

8. Le CCPR a fait beaucoup de progrès ces dernières années pour améliorer l'administration et la gestion des calendriers et des listes de priorités afin d'éviter les situations où la charge de travail de l'évaluation dépasse les ressources disponibles de la JMPR tout en maintenant l'équilibre entre les nouveaux composés, les nouvelles utilisations, les autres évaluations et les examens périodiques.
9. Dans le cadre de ces efforts, le CCPR a accepté de rechercher des preuves documentées des homologations nationales et des utilisations approuvées pour les composés soumis à un examen périodique. Compte tenu de l'ampleur de cette tâche, le CCPR a soutenu le développement d'une base de données des s nationaux pour les composés énumérés dans les tableaux 2A et 2B afin de regrouper les informations sur les homologations nationales fournies par les membres du Codex. Cette information sera élargie et mise à jour si nécessaire afin d'informer le processus de priorisation du CCPR pour la nomination des composés pour l'établissement des annexes et des listes prioritaires et fournira une référence utile aux membres du Codex intéressés à soutenir les composés soumis à des examens périodiques.
10. L'identification des composés pour lesquels les membres du Codex n'ont pas signalé de profil d'emploi enregistré aidera grandement le CCPR à réduire la liste des composés en attente de programmation pour évaluation par la JMPR (en particulier les examens périodiques) et permettra donc une meilleure gestion des calendriers et des listes de priorités tout en maintenant l'équilibre entre les différentes évaluations.
11. Afin de faciliter l'agrégation des informations dans une base de données unique des composés soumis à un examen périodique hébergée par le Secrétariat du Codex, il est essentiel que les membres du Codex soumettent les informations dans un format standard en utilisant une feuille de calcul/feuille de travail Excel standard. À cet égard, le CCPR50 (2018) a pris note des commentaires selon lesquels les informations contenues dans la feuille de calcul Excel devraient être simplifiées afin de ne pas créer une charge inutile pour les membres du Codex. En outre, la feuille de calcul Excel devrait correspondre aux objectifs de la base de données, c'est-à-dire fournir aux membres du Codex une source de données pour faciliter le soutien des produits qui ne sont plus soutenus lors d'un examen périodique et pour déterminer le statut d'homologation mondiale des composés non soutenus.
12. La base de données doit être mise à jour au fur et à mesure que des composés supplémentaires sont inscrits pour un examen périodique et/ou qu'il y a des changements dans l'homologation nationale. Il convient de déterminer la fréquence des mises à jour, le nombre approprié de composés à ajouter à la base de données, les critères de sélection/priorisation des composés à inclure dans la base de données et l'élargissement ultérieur de la base de données pour inclure tous les composés figurant sur la liste des pesticides du CCPR. Ces points devraient tenir compte du fait que cet exercice pourrait exiger beaucoup de ressources de la part des membres du Codex, du pays qui dirige les travaux ainsi que du Secrétariat du Codex en tant qu'hôte de la base de données, et qu'il pourrait être confronté au fait que des changements dans le statut d'homologation pourraient se produire au cours de la ou des années d'intervalle.³
13. D'autres améliorations ont été débattues lors du CCPR51 (2019) où il a été convenu de fournir une base de données d'homologations nationales améliorée avec environ 20 composés et de compiler les données de tous les répondants. Les données compilées devraient l'être en fonction des besoins pour l'établissement des listes du Codex et des listes prioritaires de pesticides à évaluer par la JMPR.⁴
14. Au cours du second semestre 2019, une base de données d'homologations nationales révisée a été mise en place sur la base d'une proposition faite par les Pays-Bas dans le cadre des commentaires en réponse à une lettre circulaire CL 2018/50-PR⁵. Les résultats des réponses sont résumés dans le tableau 1. Au total, 14 Membres ont rempli la nouvelle version de la base de données d'homologations nationales. Un tableau Excel contenant toutes les réponses et un bref aperçu est disponible.

³ [REP15/PR47](#), par. 158-176, [REP16/PR48](#), par. 164-180, [REP17/PR49](#), paragraphes. 174-177, [REP18/PR50](#), paragraphes. 154-157

⁴ [REP19/PR51](#), paras. 216-233

⁵ Les lettres circulaires sont disponibles sur le site Web du Codex à l'adresse suivante

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/> ou sur le site web dédié au CCPR :

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCPR>.

15. Début 2020, un sujet supplémentaire a été ouvert au sein du GTE travaillant par le biais de la plateforme en ligne du Codex, suite à la réponse limitée demandant les défis avec deux réponses par email.
16. Suite à l'examen du document CX/PR 21/52/18 lors du CCPR52 (2021)⁶, il a été décidé de fournir une base de données d'homologations nationales améliorée avec environ 20 composés chaque année des tableaux 2A et 2B pour lesquels des données sont demandées, de compiler et d'analyser les données de tous les répondants et de rendre compte des résultats au CCPR53.
17. Le Secrétariat du Codex a distribué la CL 2021/97-PR⁵ à tous les membres du Codex avec une liste révisée de produits et de substances actives.

⁶ [REP21/PR52](#), paragraphes 236 - 239

RÉSULTATS

18. La nouvelle base de données a pris en compte la dernière version de la classification agréée et utilise une quantité globale de 25 substances actives.
19. Au total, 32 membres ont envoyé des réponses à la lettre circulaire CL 2021/97-PR. Une compilation est ajoutée en annexe 1 du présent rapport. La répartition des réponses entre les régions est présentée dans le tableau suivant.

Région	Nombre de réponses
Amérique du Nord	1
Amérique latine et du Sud	5
Europe	19
Afrique	2
Asie	4
Océanie	1
Somme	32

Toutes les régions du monde sont couvertes, mais par rapport au nombre de pays membres du CCPR, une plus grande participation aurait été souhaitable.

20. Le nombre de nominations et la répartition des utilisations sont indiqués dans le tableau suivant.

Substance active	Nombre de pays membres indiquant une utilisation	Répartition des utilisations
Diazinon	11	2 - 33
Éthoxyquine	0	0
Méthidathion	4	2 - 15
Quintozone	3	6 - 12
Aldicarbe	0	0
Métalaxyl	24	1 - 54
Métalaxyl-M	26	1 - 52
Prochloraz	16	2 - 27
Fipronil	10	2 - 63
Phosphure d'hydrogène (N) (sel de Al, Ca, Mg et/ou ZN, indiqué comme Al, Ca, Mg ou Zn)	23	1 - 127
Pirimicarbe	21	2 - 80
Dithiocarbamates (métirame (m), manèbe (n), mancozèbe (c), propinèbe (p), thirame (h), zirame (z))	27	1 - 60
Oxyde de fenbutatine	6	1 - 10
Guazatine	3	3 - 28
Perméthrine	9	4 - 36
Captan	28	1 - 34
2,4-D	31	1 - 36
Fenthion	3	1
Folpet	23	2 - 23
Parathion-méthyle	2	12, 63
Butoxyde de pipéronyle	10	2 - 28
Hydrazide maléique	18	1 - 4
Tébufénozide	18	1 - 17
Amitraze	8	2 - 11
Cléthodime	31	1 - 38
En dessous du 25ème percentile (> 9)	9 (> 9)	
Au-dessus du 75e percentile (< 23)	6 (< 23)	

Ce tableau ne peut fournir que quelques indications puisque les entrées ne donnent qu'une indication des utilisations puisque les entrées sont plus ou moins agrégées.

Deux substances actives n'ont aucune proposition, l'aldicarbe et l'éthoxyquine. Sept autres substances actives ont moins de neuf nominations et se situent dans le percentile 25, tandis que six substances actives ont des nominations supérieures au percentile 75. L'importance d'une substance active peut être évaluée par le nombre de nominations mais aussi par le nombre d'utilisations rapportées. De ce point de vue, le phosphane et ses sels sont assez importants (23 nominations, jusqu'à 127 utilisations). Un résumé des résultats est donné en Annexe 2.

21. Plus d'un couple de commentaires a été fourni. Ces commentaires sont résumés à l'Annexe 3. Certains ont relevé des erreurs dans le tableau. Il s'agit des cerises connectées, du sous-groupe des légumes-fruits, cucurbitacées - melons, citrouilles et courges d'hiver (comprend tous les produits de ce sous-groupe) et du thé. En outre, le zinzibé était absent.
22. La majorité des commentaires indiquent que les membres ont des difficultés à remplir la base de données. La modification des instructions est donc un point à améliorer. Cela inclura certaines phrases sur les utilisations et les produits à ne pas remplir. Pour le moment, tous les groupes et sous-groupes de la classification révisée du Codex, y compris les cultures représentatives, sont inclus. La manipulation pourrait être améliorée en supprimant les cultures représentatives et les produits qui ne sont pas directement exposés aux produits phytosanitaires, c'est-à-dire les classes D et E. À cet égard, une liste complète de la classification révisée du Codex est souhaitable.
23. Quelques commentaires ont été fournis lorsque le problème décrit ne peut être résolu dans le cadre de la BDNI. Il s'agit d'une part du commentaire des Etats-Unis d'Amérique de l'année dernière et d'autre part des divergences entre la classification nationale et celle du Codex.
24. Enfin, deux députés sont d'avis que pour les dithiocarbamates, les phosphanes et leurs sels, une colonne pour chaque substance aurait été plus appropriée. Du point de vue de la fixation des LMR, ce n'est peut-être pas le cas, mais comme nous parlons d'utilisations, cette proposition est tout à fait justifiée.

RECOMMANDATIONS

25. Le CCPR est invité à :
 - (i) examiner les informations fournies dans le document et à formuler des observations, le cas échéant, sur l'approche générale de l'élaboration de la base de données pour l'homologation nationale des pesticides, en indiquant notamment si un nombre suffisant de réponses est disponible pour permettre l'examen périodique des composés non étayés ne présentant aucun problème de santé publique et qui ne sont plus étayés par le fabricant (voir également le point 11 de l'ordre du jour)
 - (ii) examiner si un nombre plus restreint d'entrées dans les colonnes A et B de la base de données, comme indiqué au paragraphe 22, peut contribuer à remplir la base de données.
 - (iii) fournir toute autre suggestion pour aider à remplir la base de données.
26. La liste des annexes est présentée ci-dessous. Toutes les annexes sont disponibles en anglais ou en langue originale uniquement.

APPENDICE I

Compilation de toutes les bases de données d'homologations nationales fournies
[insérer le lien].

ANNEXE II

Résumé des bases de données compilées
[insérer le lien].

ANNEXE II

Compilation des commentaires en réponse à la lettre circulaire CL 2021/97-PR

Pays	Commentaires	réponses																	
Australie	Le zinèbe a été ajouté dans la colonne N « dithiocarbamates ».	La DJA est également valable pour le zinèbe mais aucune LMR n'est basée sur des essais pour le zinèbe.																	
Costa Rica	<p>Le Costa Rica remercie l'Allemagne pour son précieux effort dans la préparation de cette base de données. Nous avons rempli le tableau de données demandé avec les informations de nos dossiers.</p> <p>Veuillez trouver ci-joint le tableau Excel avec les données du Costa Rica.</p> <p>Cependant, nous n'avons pas pu enregistrer l'homologation de plusieurs produits, car la culture n'était pas dans le tableau Excel, alors nous indiquons les cultures et les pesticides manquants pour lesquels il y a une utilisation enregistrée pour notre pays.</p> <table border="1" data-bbox="465 906 1503 1437"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Culture</th> <th>Nom scientifique</th> <th>Substance active pour laquelle il existe une étiquette enregistrée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="9">VP 0526</td> <td rowspan="9">haricot</td> <td rowspan="9"><i>Phaseolus vulgaris</i></td> <td>Parathion-méthyle</td> </tr> <tr> <td>Cléthodime</td> </tr> <tr> <td>Diazinon</td> </tr> <tr> <td>Quintozène</td> </tr> <tr> <td>Phosphure d'aluminium</td> </tr> <tr> <td>Metiram</td> </tr> <tr> <td>Maneb</td> </tr> <tr> <td>Mancozèbe</td> </tr> <tr> <td>Propinèbe</td> </tr> <tr> <td>Thirame</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Culture	Nom scientifique	Substance active pour laquelle il existe une étiquette enregistrée	VP 0526	haricot	<i>Phaseolus vulgaris</i>	Parathion-méthyle	Cléthodime	Diazinon	Quintozène	Phosphure d'aluminium	Metiram	Maneb	Mancozèbe	Propinèbe	Thirame	<p>Les groupes et sous-groupes auxquels appartiennent les produits de base du tableau sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – haricots avec gousses (<i>Phaseolus vulgaris</i>) sous-groupe 014A – sous-groupe d'ail 009A – sous-groupe de la pastèque 011B – plantain (FI 0357) sous-groupe 006B – Noix de palme (SO 0696) sous-groupe 023D, huile de palme brute OC 0696 groupe 067 – sous-groupe arachide 023D – avoine (GC 0647) sous-groupe 020B, avoine, fourrage (vert) (maintenant AS0647) sous-groupe 051A <p>Des utilisations supplémentaires ont été ajoutées dans les statistiques, le cas échéant.</p> <p>Les cultures dont les produits ne sont pas utilisés pour l'alimentation humaine ou animale ne sont pas incluses dans la classification. Néanmoins, elles communiquent des informations supplémentaires sur l'importance des</p>
Code	Culture	Nom scientifique	Substance active pour laquelle il existe une étiquette enregistrée																
VP 0526	haricot	<i>Phaseolus vulgaris</i>	Parathion-méthyle																
			Cléthodime																
			Diazinon																
			Quintozène																
			Phosphure d'aluminium																
			Metiram																
			Maneb																
			Mancozèbe																
			Propinèbe																
Thirame																			

Pays	Commentaires			réponses	
			Ziram	substances actives. Il pourrait être utile d'ajouter à la fin une ligne pour résumer les utilisations globales dans ces cultures.	
	VA 0381	Ail	<i>Allium sativum</i>		Mancozèbe
					Captan
	VC 0432	Pastèque	<i>Citrullus Vulgaris</i>		Captan
					Folpet
					Diazinon
					Metiram
					mancozèbe
					Propinèbe
					Métalaxyl-M
					Métalaxyl
					Perméthrine
	FI 0354	Plantain	<i>Musa x paradisiaca L., var. sapientum (L.) Kuntze</i>		Diazinon
					Maneb
					Thirame
				Mancozèbe	
	OC 0696	Noix de palmier	<i>Elaeis guineensis</i>	Fipronil	
				Mancozèbe	
				2,4-D	
	SO 0697	Cacahuète	<i>Arachis hypogaea</i>	Mancozèbe	
	AF 0647	Avoine	<i>Avena sativa</i>	Mancozèbe	
	<p>Plus d'informations sur</p> <ol style="list-style-type: none"> Des utilisations autorisées sont disponibles pour la Cléthodime, le Diazinon, le Parathion-méthyl, la Perméthrine, le Métalaxyl, le Phosphure de magnésium, le Propinèbe, le Maneb et le Mancozèbe pour le tabac. Il existe des utilisations autorisées des substances actives pour les plantes ornementales : Captan, Amitraze, Diazinon, Quintozène, Mancozèbe, Propinèbe, Parathion Méthyl, 2,4-D, Maneb et Fipronil. 				

Pays	Commentaires	réponses
	<p>3. Il existe des utilisations autorisées pour les fougères (<i>Rumohra adiantiformis</i>) pour les pesticides Folpet, Prochloraze, Mancozèbe et 2,4-D.</p> <p>4. Il existe un enregistrement du phosphore d'aluminium, pour les textiles en abaca (<i>Musa</i>), plante non comestible.</p> <p>5. Des utilisations autorisées sont disponibles pour le Fipronil et le Mancozèbe pour <i>Dracaena</i>.</p>	
Égypte	N.B. La phosphine (PH ₃) est utilisée comme gaz de fumigation.	Le phosphane est utilisé comme fumigeant dans les magasins et donc comme substance active dans la protection des plantes. Les sels libèrent également le phosphane comme substance active.
Uruguay	<p>Fipronil et Parathion méthyle Le méthyl parathion sera interdit en mars 2022.</p> <p>Actuellement, les pesticides Fipronil et Parathion méthyl sont enregistrés dans notre pays, mais limités à l'Aptitude - Utilisation comme Hormiguicide. Par conséquent, ils ne sont pas appliqués directement sur les cultures, mais plutôt sur le sol. En raison du type de parasites qu'ils contrôlent, les cultures qui leur sont associées ou affectées sont celles qui sont ajoutées au tableau.</p>	Le terme hormiguicide est rarement utilisé. L'inclusion des utilisations est bienvenue. Dans une prochaine version, un texte sera ajouté dans les instructions.
USA	<p><i>Notes de la délégation américaine :</i></p> <p>(1) Les données pour les États-Unis sont basées sur une requête de la base de données LMR/tolérance de Global MRL.com. Cette interrogation comprenait les spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -tolérances d'importation exclues -tolérances en suspens/expirantes exclues -tolérances proposées exclues <p>(2) La tolérance américaine de GlobalMRL.com est basée sur les définitions des produits américains. La traduction de ces produits américains en définitions Codex fait appel à un champ d'indexation développé par GlobalMRL.com.</p> <p>(3) Informations confirmatives concernant les tolérances américaines disponibles dans le Code of Federal Regulations des États-Unis : http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-id?SID=ce6b35933d1a4d99340db70463253650&mc=true&tpl=/ecfrbrowse/Title40/40cfr180_main_02.tpl ou www.globalmrl.com. Ne comprend pas les tolérances avec homologation régionale, les tolérances limitées dans le temps, ou les tolérances pour les résidus accidentels. Certaines de ces tolérances peuvent ne pas avoir d'homologation associée.</p> <p>(4) Les informations sur l'homologation des pesticides actifs aux États-Unis sont disponibles sur le site https://iaspub.epa.gov/apex/pesticides/f?p=PPLS:1 et peuvent être examinées par la délégation américaine pour obtenir des informations de confirmation sur des homologations américaines spécifiques.</p>	Même commentaire que celui fourni en 2021.

Pays	Commentaires	réponses
Brésil	Plusieurs commentaires concernant l'autorisation sans étiquette	Ne fait pas partie de l'exercice
Norvège	<p>a) Le métalaxyl-M est également utilisé pour le traitement des semences de légumes en Norvège (aucun résidu).</p> <p>b) Utilisation autorisée du 2,4-D-EHE en Norvège (même AS que le 2,4-D) ? Pour le 2,4-D (2,4-D-EHE), utilisation également autorisée en Norvège pour le seigle, le seigle-blé et l'avoine.</p> <p>c) FS0244 cerise aigre est censé être FS0244 cerise douce (erreur dans la cellule B25) ?</p> <p>d) A également autorisé l'utilisation de la cléthodime dans les racines de persil, le céleri à racine de navet, les panais et les navets.</p>	<p>a) C'est exact, mais d'après ce que nous avons compris, l'objectif n'est pas de fournir les résultats de l'évaluation. Indique que davantage de texte est nécessaire dans les instructions.</p> <p>b) Oui</p> <p>c) Typo, la deuxième entrée doit se lire FS 0244 cerise, sucrée</p> <p>d) Comme indiqué dans les instructions, l'objectif n'est pas d'avoir un aperçu détaillé de toutes les utilisations autorisées. Sinon, la manipulation du tableau devient plus compliquée.</p>
Thaïlande	<p>1. Le diazinon, le métalaxyl, le fipronil, l'amitraze ont été enregistrés avec le durian.</p> <p>2. Le fipronil a été enregistré pour le ramboutan et le salak.</p> <p>3. Le diazinon s'est inscrit dans la noix de coco.</p>	Utilisations ajoutées dans les statistiques. Les produits mentionnés appartiennent aux sous-groupes 006C, 006F et au groupe 22.
Canada	<p>« Commentaires du Canada sur les homologations nationales des pesticides (Base de données d'homologations nationales des pesticides pour une révision périodique par la JMPR)</p> <p>Le Canada remercie le président du GTE sur la base de données d'homologations nationales de lui donner l'occasion de fournir des renseignements sur le statut d'homologation au Canada de 20 pesticides choisis dans les tableaux 2A et 2B. Le Canada convient que le nombre maximal de pesticides pour lesquels le statut d'homologation est demandé ne devrait pas dépasser 20 pesticides.</p> <p>Bien que le Canada n'ait pas rencontré de difficultés majeures pour remplir la feuille de calcul, il note que les instructions sur la façon de remplir la feuille de calcul pour les groupes/sous-groupes de cultures méritent d'être clarifiées.</p> <p>Par exemple, lorsqu'un pesticide est homologué pour les pommes et les poires seulement (et non pour le groupe de cultures), le Canada n'a noté que « Y » pour les pommes et les poires, mais si le pesticide est homologué pour le groupe de cultures des fruits à pépins, le Canada a noté « Y » pour les fruits à pépins ainsi que pour les pommes et les poires. Le Canada n'est pas certain que cela soit conforme aux instructions.</p> <p>Dans les cas où le pesticide a été homologué sur une culture qui n'est pas représentative, comme le ginseng ou la rhubarbe, le Canada a noté « Y » pour le sous-groupe des légumes-racines (y compris toutes les denrées de ce sous-groupe) ou le sous-groupe des tiges et des</p>	Nous sommes d'accord que l'instruction devrait avoir un peu plus de texte pour plus de clarté.

Pays	Commentaires	réponses
	pétioles (y compris toutes les denrées de ce sous-groupe), respectivement, même si les utilisations homologuées concernent une culture dans le sous-groupe de cultures.	
République tchèque	Houblon non trouvé, métalaxyl-M et folpet sont utilisés dans le houblon	Le houblon séché est couvert par le groupe 079, code lettre du groupe MU, MU1100. Utilisations ajoutées dans l'annexe 2
Finlande	La Finlande indique les autorisations d'urgence	Ne fait pas partie de l'exercice
France, Portugal, Espagne	Les pays ont inclus des cultures uniques dans la base de données après Y en cas de (sous-)groupes	Indication qu'un texte supplémentaire est nécessaire pour les instructions.
Pays-Bas	Informations sur l'erreur concernant les cerises	Typo, la deuxième entrée doit se lire FS 0244 cerise, sucrée
Slovénie	Phosphure de zinc - Utilisation uniquement contre le campagnol sur le terrain - non pertinent pour la LMR	C'est exact, mais d'après ce que j'ai compris, l'objectif n'est pas de fournir les résultats de l'évaluation. Indique que plus de texte est nécessaire dans les instructions.
Suède	Colonne L : nous ne comprenons pas l'instruction sur le PH3. En Suède, il doit y avoir une étiquette enregistrée s'il y a une utilisation autorisée.	L'activité des sels est liée à la libération de phosphane et, entre-temps, le phosphane est enregistré dans certains pays comme fumigant.
Chili	<p>La délégation chilienne apprécie l'effort du GTE pour faire avancer les améliorations de la base de données d'homologations nationales.</p> <p>Voici quelques commentaires concernant l'expérience de la saisie des informations sur le passé du Chili dans la dernière version de la base de données :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'incorporation de la colonne avec l'aliment/groupe d'aliments permet d'homogénéiser les réponses des pays, cependant, au moment de la saisie des données, il a été complexe d'associer les enregistrements nationaux pour les faire correspondre à la colonne B. 2. Il est possible que cette situation se produise parce que tous les membres du Codex n'ont pas aligné leurs registres sur la même terminologie de la classification des aliments, et aussi parce qu'il n'existe actuellement aucune version actualisée et compilée de la classification disponible pour consultation. 3. Il serait plus pratique d'inscrire les informations demandées dans les colonnes L et M (<i>N est signifié</i>) dans des colonnes séparées. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous sommes d'accord qu'il est difficile de comparer les classifications nationales avec la classification du Codex. Il se peut qu'il soit plus facile de faire un seul niveau de culture, mais cela peut présenter d'autres inconvénients. 2. Je peux soutenir l'idée d'avoir une version consolidée de la classification une fois que toutes les parties auront été discutées. 3. C'est un point à discuter puisque nous n'avons qu'une seule LMR à la fin. Mais il est vrai que les utilisations sont différentes.
Chine	<p>Nous vous remercions pour les efforts déployés par le GTE pour améliorer la base de données d'homologations nationales.</p> <p>Il y a quelques suggestions concernant l'expérience de la saisie des informations d'homologations de la Chine dans la dernière version de la base de données :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence de contenu spécifique dans la fiche « instructions ». 	<ol style="list-style-type: none"> 1. ont convenu que les instructions pourraient être plus explicites 2. Si je comprends bien le commentaire, tous les produits alimentaires et fourragers

Pays	Commentaires	réponses
	<p>2. La colonne B représente la « culture/type de culture pour laquelle il existe une étiquette enregistrée ». Dans la feuille « NRD », il n'est pas possible d'utiliser les « produits de transformation » énumérés dans la colonne B.</p> <p>3. Il est préférable de saisir les informations demandées dans la colonne séparée, par exemple la colonne L et la colonne N.</p>	<p>non primaires devraient être supprimés. Cela raccourcira le tableau. 3. voir le point ci-dessus</p>
THIE	<p>Nous aimerions faire une remarque sur deux combinaisons code-culture dans le fichier Excel de la lettre circulaire CL2021/97-PR :</p> <p>Pour des raisons de clarté, un ajustement est proposé pour la ligne 286 du fichier Excel (feuille NRD) : l'explication actuelle de la culture pour le DT 0171 est donnée comme « Groupe de thés (thés et tisanes) ». Nous recommandons de changer cela en « Groupe de thés (thés et tisanes), comprend tous les produits de ce groupe », conformément à la définition actuelle de la classification du Codex pour ce code.</p> <p>Plus important encore, à la ligne 287 du fichier Excel, la définition actuelle de la culture pour le DT 1114 est donnée comme « Groupe de thés (thé et tisanes), (comprend tous les produits de ce groupe », ce qui n'est pas conforme à la définition actuelle de la classification Codex. Le DT 1114 se réfère uniquement au thé (<i>Camellia sinensis</i>). Par conséquent, l'entrée doit être alignée sur l'expression correcte de la classification du Codex, c'est-à-dire « Sous-groupe de thé, vert, noir (noir, fermenté et séché) <i>Camellia sinensis</i> (L.) O Kuntze, plusieurs cultivars ; syn : <i>C. thea</i> Link; <i>C. theifera</i> Griff. ; <i>Thea sinensis</i> L. ; <i>T. bohea</i> L. ; <i>T. viridis</i> L ».</p>	<p>Je suis d'accord pour dire qu'il y a une erreur qui doit être corrigée comme expliqué.</p>
Allemagne	<p>Pour le sous-groupe des légumes-fruits, cucurbitacées - melons, citrouilles et courges d'hiver (comprend tous les produits de ce sous-groupe), le code VC2040 est manquant. (ligne 95)</p>	<p>A ajouter</p>

APPENDICE IV
Liste des participants⁷

Pays/Observateur	Nom
Président	Karsten Hohgardt (Allemagne)
Coprésident	Karina Budd (Australie)
Argentine	Gabriela Catalani
Canada	Monique Thomas
Chili	Jorge Carvajal
Chili	Paulina Chávez
Chili	Rodrigo Sotomayor
Chili	Roxana Vera
Chine	Lifen WU
Costa Rica	Ivania Morera Rodríguez
Costa Rica	Alejandro Rojas León
Costa Rica	Amanda Lasso Cruz
Costa Rica	Tatiana Vasquez
Équateur	Jakeline Arias
Égypte	Mariam Barsoum Onsy
Commission européenne	Siret SURVA
Allemagne	Monika Schumacher
Inde	PNAC Inde
Inde	Ruchita Pal
Inde	Dr. K. K. Sharma
Inde	Dr. Vandana Tripathy
Inde	Dr. Shobhita Kalra
Inde	Dr. Ruchi Gupta
Inde	Dr. T.P.Rajendran
Inde	Dr. Kaushik Banerjee
Iran	Roya Noorbakhsh
Irak	Mudher Mohammed Abdulhadi Al-Ani
Japon	Tomoyuki KAWAI
Mexique	Tania Daniela Fosado Sori
Nouvelle-Zélande	Warren Hughes
République de Corée	Hwang Kiseon
République de Corée	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (MAFRA) Point de contact du Codex
République de Corée	Kiseon Hwang
République de Corée	Eun Young Lee
République de Corée	Jung Yong hyun
République de Corée	Choe Won Jo
République de Corée	Lee Jung Mi
République de Corée	Park Yu-min
République de Corée	Im Moo-Hyeog

⁷ Veuillez contacter le point de contact du pays membre ou de l'organisation observatrice pour obtenir les coordonnées des délégués.
La liste des points de contact du Codex pour les membres et les observateurs est disponible sur le site web du Codex à l'adresse suivante :
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/en/>
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/observers/observers/obs-list/en/>

Pays/Observateur	Nom
Arabie saoudite	Saif M. AL-Mutairi
Arabie saoudite	Nimah Baqadir
Afrique du Sud	Aluwani Madzivhandila
Suède	Niklas Montell
Thaïlande	Chutima Sornsumrarn
Thaïlande	Namaporn Attaviroj (Mme)
États-Unis	Aaron Niman
États-Unis	David Miller
États-Unis	Alexander Domesle
États-Unis	Marie Maratos Bhat
Uruguay	Q.F. Susana Franch
CropLife International	Wibke Meyer
THIE	Cordelia Kraft